

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2026-V 057**

**PERMISSION DE VOIRIE - ARRETE DE CIRCULATION**  
**STURNO**  
**RENOUVELLEMENT DE TAMPONS**  
**CIRCULATION ALTERNEE- RUE DU POUL HUERN**

-----

La Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 à L.2213-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise STURNO RH56 - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX pour travaux de renouvellement de tampons et de boîtes de branchements EU.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur ces voies, pendant toute la durée des travaux ;

**ARRETE :**

- **Article 1 :** A compter du lundi 13 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
  - Circulation alternée et commandée manuellement ou par Feux de chantier,
  - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
  - Le dépassement des véhicules sera interdit,
  - Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier.
- **Article 2 :** L'entreprise réalisant les travaux sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et du nettoyage du chantier pendant et à la fin des travaux.
- **Article 3 :** Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.
- **Article 4 :** Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner l'enlèvement du véhicule. Le stationnement interdit est considéré comme gênant au titre de l'Article 417-10 du Code de la Route avec mise en fourrière le cas échéant.
- **Article 5 :** Madame la Directrice des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Port-Louis, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plouhinec, le 16 Mars 2026.

**La Maire,**  
**Sophie LE CHAT.**